

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 22 avril 2026

DEL20260422_092

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 16 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 25

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTEY ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : **7** : David DE VITO a donné procuration à Isabelle ROGUET, Nadine PERINET a donné procuration à Gianni GUERINI, Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Laurent FAVRE, Franck KOËNIG a donné procuration à Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL, Christophe BOYER a donné procuration à Sabine CRETIN, Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Bernard ACHARD ;

Votants : 32

Secrétaire de séance : Ludovic TROTTEY

DEL20260422_092 - Formation des élus communautaires : modalités d'application du droit à la formation

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L 5214-8, relatifs aux dispositions applicables aux Conseillers Communautaires en matière de droit à la formation ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leur fonction ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDÉRANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes ;

S'agissant des orientations, il est proposé d'approuver les propositions ci-après où sont privilégiées, notamment en début de mandat :

1. Les formations en lien avec les compétences de la communauté de communes, traduites dans une délégation ou l'appartenance aux Commissions (Ressources administratives, Solidarités, Aménagement du Territoire, Economie, Tourisme, Mobilité, Infrastructures, Déchets, Ressources naturelles, évaluation des politiques publiques...);
2. Les formations visant à renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (Finances Publiques, Marchés Publics, délégation de Service Public, responsabilité de l'Elu, Intercommunalité...);
3. Les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole en public, négociation, management, informatique.

S'agissant des crédits, les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes qui doit prévoir un montant correspondant au minimum à 2% (environ 2 300 €) et au maximum à 20% (environ 23 000 €) du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge des frais à affecter concerne :

- Les frais de formation facturés par l'organisme agréé de formation ;
- Les frais de déplacement et de séjour.

Les demandes de formation devront être adressées à l'autorité territoriale préalablement au départ, afin de s'assurer des possibilités de prise en charge dans le cadre de l'enveloppe définie.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des Elus de la Collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- **RENFORCE** l'enveloppe budgétaire jusqu'à 15 000 € (soit environ 8/12^{ème} de l'enveloppe maximale) pour l'année 2026 et envisager une enveloppe au plus égale à 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouée aux élus de la communauté de communes lors des exercices budgétaires suivants ;
- **AUTORISE** le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

Le Secrétaire de séance
Ludovic TROTTET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 23/04/2026
Publié, le 23/04/2026